

Vide grenier le 30 juin 2019



Le vide grenier de Saint-Léon organisé par l'association "Détente et Bien-être" aura lieu cette année le dimanche 30 juin 2019. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en téléchargeant le bulletin d'inscription ci-dessous.

Si vous avez déjà participé au vide grenier en 2017 ou 2018, il n'est pas utile de nous fournir une copie de votre pièce d'identité

[Télécharger le fichier «Bulletin de réservation 2019.pdf» \(334.6 KB\)](#)

BULLETIN DE RÉSERVATION
à retourner à l'adresse suivante
avant le 25 juin 2019 :

Association « DÉTENTE ET
BIEN-ÊTRE »

Valérie Lozano

16 rue Pastel

31 560 Saint-Léon

Le mercredi après-midi au

06.12.39.27.55

Par mail :

assoc.detenteetbienetre@gmail.com

BON VIDE GRENIER A TOUS



Imprimer par nos soins ne pas jeter sur la voie publique

VIDE DE SAIN

ORC
DÉTENT
Dimanch

PET



RENSEIGNEMENTS ET

assoc.detenteetb

L'EXPOSANT

1 - Vous êtes Particulier Association Professionnel

2 - NOMPrénom.....
Pour les associations Nom et prénom du Président de l'association

3 - Coordonnées : adresse

Code Postal.....Ville.....

Téléphone

Domicile.....Portable.....

Email@.....

R.C ou RM.....délivré le.....
par.....

4- Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport


numéro.....

délivré lepar.....

immatriculation véhicule .....

Joindre la photocopie recto/verso de la pièce d'identité (obligatoire)

RESERVATION mettre une croix dans la case « choix »

Mètres	Tarif	Choix	Mètres	Tarif	Choix
1	2€		7	14€	
2	4€		8	16€	
3	6€		9	18€	
4	8€		10	20€	
5	10€		Et + ...	€	
6	12€		Emplacement véhicule ou remorque à côté	4€	 gratuit

Règlement par chèque de € à l'ordre de
l'Association Détente et Bien-être ou espèce

Verre de l'amitié offert aux exposants à 12h00

Article 1 : Le vide grenier ou se déroulera le dimanche 30 ayant renvoyé le dossier complet d'identité et le règlement final.

Article 2 : Les objets de tous laisser leurs emplacements propres doit être repris impérativement.

Article 3 : En application de de produits neufs, artisans exposants devront être en mesure renseignements aux organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le prix de l'emplacement de réservation devront être versés l'ordre de l'association « détente et bien-être » pris en compte et les places d'inscriptions. Le renvoi du dossier approuvé » daté et signé entièrement intégralité.

Article 5 : Chaque exposant les organisateurs ne pourront leur véhicule pendant le stationnement de circulation dans l'enceinte, à l'exception des véhicules des organisateurs.

Article 6 : La mise en place des organisateurs se réservent le droit d'innocuper à partir de 9h00.

Article 7 : Il est interdit de l'organisateur est habilité à l'association.

Article 8 : Les objets exposés propriétaire, à leurs risques et assurances personnelles pour l'organisateur tenu pour responsable, notamment détérioration y compris par vol.

Article 9 : L'organisateur se réserve les droits corporels et décline toute responsabilité fiscale des exposants.

Article 10 : En cas de désistement si les organisateurs en sont avisés.

Article 11 : En cas de litige, de juridiction quel que soit le lieu accepté par elles.

Signature précédée de la mention